

TARIFS SOCIETES 2025/2026

- La couverture de la scolarité d'un enfant par une société doit faire l'objet d'une déclaration de prise en charge (formulaire joint).
- Les paiements des frais scolaires sont dus à réception de la facture par les sociétés en une seule fois pour l'ensemble de l'année.

1. Droits de Première Inscription (DPI):

Enfant dont la scolarité est prise en charge par une société : 4450 € (quatre mille quatre cent cinquante euros)

(versement unique lié personnellement et nominativement à chaque nouvel inscrit)

2. Droits d'inscription annuels par enfant inscrit:

Frais scolaires annuels par niveau	En Euros
Maternelle	Eur 13 711
Elémentaire	Eur 13 711
Collège	Eur 15 591
Lycée	Eur 18 018

3. Modalités de paiement :

Paiement par virement bancaire sur le compte ci-dessous

COMPTE	ASSOCIATION FRANCAISE DE NIGERIA
Domiciliation	BANQUE TRANSATLANTIQUE
Code banque	30568
Guichet	19904
N° compte	00034750601
clé	27
IBAN	FR7630568199040003475060127
BIC SWIFT	CMCIFRPP

Merci de vous référer au règlement financier pour le détail des conditions en vigueur.